



CHARTRE POUR UNE POLITIQUE DE PROMOTION ET DE CONTINUITÉ DES PARCOURS DES BACHELIERS TECHNOLOGIQUES DU LYCÉE VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRÉAMBULE

Pour permettre une compréhension partagée des enjeux des réformes du baccalauréat, du lycée général et technologique et de l'enseignement supérieur et pour assurer aux élèves comme à leurs familles une information claire, une charte avait été signée le 17 janvier 2019, conduisant les signataires à s'engager sur des objectifs solidaires :

- d'information et d'accompagnement des élèves et des équipes des lycées généraux et technologiques ;
- de promotion et d'ouverture à la diversité des parcours scolaires ;
- de valorisation du rôle des attendus de l'enseignement supérieur pour la réussite des futurs étudiants.

Dans le prolongement de cette charte, tant dans son esprit que dans la démarche et les mesures mises en œuvre, il est apparu nécessaire d'avoir une accentuation pour engager une action plus particulière en faveur des élèves et des étudiants issus des 8 séries technologiques du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En effet, la voie technologique constitue une originalité française par rapport à la majorité des systèmes européens d'éducation. Plusieurs fois adaptée, cette voie continue d'apporter une réponse aux besoins de l'économie d'une main-d'œuvre qualifiée dans les domaines technologiques, scientifiques, de l'agriculture, de l'alimentation, des services, du social et de la santé. Pourtant, malgré ces évolutions, la voie technologique souffre d'un manque d'appétence des jeunes alors qu'elle constitue pour ceux qui l'ont choisie un parcours de réussite dans leur poursuite d'études et leur insertion professionnelle.

Ce manque d'appétence et des orientations par défaut (principalement en STMG) se traduisent par une baisse d'attractivité des entrants globalement depuis 10 ans, avec cependant des variations fortes selon les séries (croissance continue pour STMG, baisse sensible pour STI2D, STL, ST2S, STAV, stabilisation relative pour STHR, ST2A, S2TMD). La nature et l'ampleur de ces variations, et la nécessité pour notre pays de disposer de compétences technologiques dans les domaines avancés et porteurs de l'industrie, de la transition écologique, du soin à la personne et des services, exigent un nouveau plan d'actions auprès de jeunes, aujourd'hui attirés par une voie générale profondément réformée et une voie professionnelle transformée qui trouve à nouveau son public.

Ce plan d'actions doit intégrer l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur qui accélère la professionnalisation de son 1^{er} cycle, avec l'arrivée notamment de la nouvelle licence professionnelle en 180 crédits. Cette licence, lorsqu'elle est proposée par un institut universitaire de technologie (IUT), prend le nom d'usage de Bachelor universitaire de technologie (BUT). Ce nouveau diplôme représente une réponse adaptée à la demande des entreprises en recrutement de cadres intermédiaires. De par la diversité des spécialités qui y sont préparées, la pédagogie innovante et l'association entre apprentissages pratiques et théoriques, le BUT doit constituer une poursuite d'études prioritaire pour les diplômés de la voie technologique. Par ailleurs, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire de 120 crédits, par la délivrance du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), et lorsqu'ils sont portés par un IUT, par la délivrance du diplôme universitaire de technologie (DUT) correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, diplômes aussi accessibles aux bacheliers technologiques.

Le plan d'actions, préparé par le comité de suivi de la réforme du lycée général et technologique et du baccalauréat, et en pleine concertation avec les différents acteurs et représentants des enseignements scolaires et supérieurs, s'articule autour de deux idées majeures :

- la valorisation de la voie technologique passe par une meilleure connaissance de ses spécificités pédagogiques qui constituent des leviers pour faire réussir un public d'origine sociale diverse, et par une meilleure lisibilité des parcours du cycle terminal de lycée jusqu'au premier cycle de l'enseignement supérieur voire au-delà. En cela, cette approche s'inscrit dans le cadre plus général d'une politique d'orientation renforcée, d'égalité des chances et de réussite des élèves, qui avait déjà été promue grâce au Plan étudiants, présentée par les deux ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en 2017. Ce plan se retrouve aussi dans le plan du gouvernement Un jeune, une solution, de juillet 2020 ;
- la valorisation de la voie technologique requiert un engagement partenarial, à la fois entre les acteurs de l'enseignement scolaire et ceux de l'enseignement supérieur, pour promouvoir l'orientation choisie et favoriser un continuum de réussite du lycée à l'enseignement supérieur, et entre les autorités de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, les responsables des branches professionnelles et le conseil régional, pour faciliter et valoriser les parcours vers les secteurs d'activités connaissant des besoins en emplois qualifiés dans les territoires. Cette valorisation se trouvera enrichie des actions visant à présenter les formations par apprentissage ouvertes aux jeunes issus de la voie technologique, formations conduisant à un accompagnement sur mesure en vue d'une insertion professionnelle plus réussie. Les actions relatives aux campus des métiers et des qualifications s'inscrivent aussi dans ce cadre.

ARTICLE 1

Les signataires de la présente charte s'engagent sur 3 objectifs prioritaires :

- donner une meilleure lisibilité aux parcours des élèves en favorisant un lien renforcé entre le lycée et l'enseignement supérieur, afin de mieux leur permettre d'identifier les différentes possibilités d'orientation qui s'offrent à eux, en termes de poursuite d'études, de passerelles et d'insertion professionnelle, tout en contribuant à lutter contre les stéréotypes de genre dans les formations et les métiers ;
- améliorer la sécurité des poursuites d'études supérieures et notamment les conditions de réussite pour les bacheliers de la voie technologique, en particulier pour ceux issus de séries trop peu attractives et pourtant porteuses d'insertion professionnelle ;
- participer au niveau des régions académiques à l'élaboration des schémas régionaux des formations technologiques, selon une organisation arrêtée par le recteur de région académique avec chaque collectivité régionale et la participation des représentants des secteurs et branches professionnels.

ARTICLE 2

Les signataires s'engagent à favoriser la construction progressive de parcours choisis au lycée et à promouvoir la diversité des parcours scolaires et l'égalité de valeur des enseignements de spécialité et des filières d'enseignement.

À cette fin, ils favorisent la participation de leurs équipes à l'accompagnement des élèves, pour des choix d'orientation progressifs, éclairés, motivés et qui renforcent les chances de réussite de ceux qui souhaitent poursuivre vers l'enseignement supérieur, dont le développement des Cordées de la réussite. Chaque académie s'engage, en ce domaine, à présenter au moins une cordée en STI2D, ST2S et STL.

Les signataires encouragent les actions visant à aider les lycéens et leurs familles à comprendre les choix qui leur sont proposés, les perspectives offertes dans l'enseignement supérieur et leurs débouchés, en particulier par les Semaines de l'orientation, par les salons et portes ouvertes ou encore le Printemps de l'orientation.

Les différents dispositifs et mesures d'information et d'orientation doivent s'appuyer sur les démonstrateurs issus par exemple du lancement des Territoires d'innovation pédagogique dans le cadre du Plan individuel d'apprentissage (PIA), sur les différentes plateformes-simulateurs qui existent, ainsi que sur l'intervention directe d'étudiants auprès des lycéens et plus particulièrement des étudiants ambassadeurs identifiés via la plateforme Parcoursup, et sur des séquences d'immersion dans les établissements d'enseignement supérieur ; des actions auxquelles les lycéens sont très sensibles.

De ce point de vue, toutes les actions conduites par l'Onisep, autour notamment d'Horizon21, les Passeports pour la voie techno, sont des points d'appui particulièrement utiles.

De même, toutes les actions visant à l'acculturation réciproque des équipes pédagogiques de lycées et d'universités, particulièrement d'IUT, seront encouragées (journées d'échanges, séminaires, immersion, échanges de services, etc.).

ARTICLE 3

Les signataires s'accordent pour rappeler que les attendus de l'enseignement supérieur sont les connaissances et les compétences nécessaires à la réussite dans chaque filière de formation.

Les signataires s'engagent à informer les candidats que, compte tenu de l'ouverture et de la diversité des parcours que la réforme du baccalauréat garantit, les attendus ne conditionnent l'accès à une formation d'enseignement supérieur à l'exigence d'un enseignement de spécialité ou d'un parcours scolaire. En revanche, ils éclairent le lycéen, et particulièrement celui suivant une série technologique, sur les éléments qui favorisent sa réussite dans la formation qu'il vise. Ils l'accompagnent dans la construction d'un parcours cohérent au regard de son projet personnel et professionnel.

À ce titre, comme dans le cadre de la procédure 2021, ils peuvent mentionner un certain nombre d'enseignements qui, s'ils ont été suivis par le lycéen au cours de son parcours scolaire, favoriseront sa réussite dans la formation choisie.

Conformément à l'objectif de transparence de la plateforme Parcoursup, les signataires s'engagent à informer les candidats des critères généraux d'examen des vœux en les explicitant dans les « caractéristiques » de chaque formation affichée sur la plateforme Parcoursup. Ces critères généraux éclairent ainsi le choix des candidats et l'appréciation portée par les professeurs et chefs d'établissement sur la Fiche Avenir.

ARTICLE 4

Les signataires s'engagent à organiser des échanges réguliers pour prendre des mesures incitatives encourageant l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers technologiques dans des conditions favorisant leur réussite.

Ces mesures sont différenciées selon le type de cursus et selon les séries technologiques d'origine. Elles ont pour principaux objectifs de :

- favoriser l'accès des bacheliers technologiques aux BUT. Les programmes du BUT prévoient d'ores et déjà de renforcer l'accès des bacheliers technologiques dans les IUT par la mise en place d'un taux-ratio de 50 % de places prioritaires dans les BUT pour les bacheliers technologiques, apprécié sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT. Les recteurs facilitent l'accès des responsables pédagogiques des IUT aux viviers de bacheliers technologiques ainsi qu'aux prescripteurs de l'orientation pour permettre les actions d'information ;
- favoriser la diversité de profils dans le recrutement en IUT par la mise en place notamment d'actions de collaboration entre acteurs de l'enseignement scolaire et acteurs de l'enseignement supérieur dans l'ensemble des territoires ;
- favoriser l'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en particulier TSI (technologies et sciences industrielles), TB (technologie et biologie), ECT (économique et commerciale, option technologique) et TPC (technologie, physique-chimie), y compris par le développement de la voie ATS-CPGE (adaptation technicien supérieur-CPGE) pour les étudiants détenteurs d'un brevet de technicien supérieur (BTS) ou d'un DUT ;
- favoriser la diversité de recrutement dans les écoles d'ingénieurs et de commerce en mettant en place notamment des actions de collaboration entre acteurs de l'enseignement scolaire et acteurs de l'enseignement supérieur dans l'ensemble des territoires ;
- développer les actions de coopération pour permettre une diversité des recrutements dans les formations sanitaires et sociales pour répondre aux besoins des territoires et notamment pour les bacheliers issus des séries STL et ST2S.

Ces mesures font l'objet d'une concertation au niveau des régions académiques dans le cadre de l'élaboration d'un schéma régional des formations technologiques de l'enseignement scolaire et supérieur auquel les signataires s'engagent à participer.

Ce schéma, établi sous l'autorité du recteur de région académique, fait l'objet d'une convention d'objectifs avec le président de région.

Chaque schéma régional fixe des objectifs d'actions adaptés au territoire dans au moins cinq domaines : information et orientation, offre de formation initiale et parcours dont l'apprentissage, poursuite d'études supérieures, services aux élèves et aux étudiants et aides à l'insertion professionnelle en partenariat avec les représentants des secteurs économiques concernés.

En tant que de besoin, des mesures pourront être portées au niveau national, après concertation entre les parties prenantes.

ARTICLE 5

Les établissements d'enseignement supérieur, quels qu'ils soient, développent les dispositifs de réussite pour accompagner le parcours des lycéens de la voie technologique souhaitant rejoindre une des formations que ces établissements proposent, et au sein de laquelle la réussite de ces élèves ne pourrait être garantie sans un soutien ou un accompagnement, notamment disciplinaire ou méthodologique.

ARTICLE 6

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un cadre de référence national concernant la sécurisation des parcours, et notamment la reconnaissance et l'équivalence des diplômes ainsi que les parcours effectués, afin de favoriser les poursuites d'études supérieures de niveau licence, licence professionnelle ou master pour des jeunes issus de la voie technologique ayant obtenu un BTS ou ayant effectué deux années en CPGE.

Tout étudiant en situation de réussite après deux années, et ayant obtenu 120 ECTS, doit pouvoir accéder au grade de licence dans une formation en adéquation avec ses deux premières années.

Dans le cadre d'une admission dans une filière en IUT, conformément à l'arrêté sur les programmes nationaux de BUT, une attention particulière sera portée à l'accueil des titulaires de BTS et aux étudiants engagés dans les formations menant au diplôme national de licence.

ARTICLE 7

La présente charte est signée pour une durée de 3 ans. Elle fera l'objet d'un bilan. Elle prend effet à la date de sa signature.


Pour le ministère
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports



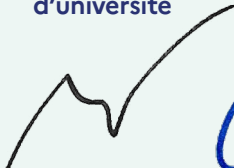
Pour le ministère
de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation



Pour le ministère
de l'Agriculture
et de l'Alimentation



Pour la conférence
des présidents
d'université



Pour la conférence
des grandes
écoles



Pour la conférence
des directeurs
des écoles françaises
d'ingénieurs

Jacques Fayolle,
Président



Pour l'assemblée
des directeurs
des instituts universitaires
de technologie


Martial Martin, président

Pour l'association
des proviseurs de lycées
à classes préparatoires
aux grandes écoles

